



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Affaires Juridiques
et Institutionnelles

Pôle Affaires Juridiques

Affaire suivie par
daji.delegations@univ-tlse3.fr

Décision n°2024_OR_299



Délégation de signature

LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-11, L.712-1, L.712-2 et R.719-79 ;
Vu les statuts de l'université Toulouse III – Paul Sabatier ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2010/06/87 en date du 7 juin 2010 relative à la publication des délégations de signature sur le site internet de l'université ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2024/01/CA-059 en date du 15 janvier 2024 portant Madame Odile Rauzy à la présidence de l'université Toulouse III – Paul Sabatier ;
Vu la nomination de Monsieur Jean-François Langlamet, en tant que directeur général des services adjoint en charge du domaine formation et vie universitaire (DFVU) de l'université Toulouse III – Paul Sabatier.

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François Langlamet, directeur général des services adjoint en charge du domaine formation et vie universitaire, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

1.1 Domaine financier

Centres de responsabilités budgétaires	Centres financiers
N2_101 Sces Centraux Admin.	101A05A DFVU PASAE Acc soc 101A05C DFVU Transv Pôles Form 101A05D DFVU PASAAVU dt PHE 101A05E DDL 101A05F DAIP 101A05G U360 101A10 RI Mobilités
N2_105 SCUIO	Tous
N2_113 POLE SPORT (SUAPS)	Tous

- engagements juridiques de dépenses de fourniture, de service, de travaux, de personnel (vacations et heures complémentaires) et de mission, inférieurs à 125 000 € HT par acte, après vérification de la disponibilité des crédits et de la régularité de l'achat pour les centres de responsabilités budgétaires listés ci-dessus ;
- certifications et liquidations du service fait (états de frais de déplacement, factures, état des heures complémentaires et vacations) de ces mêmes centres de responsabilités budgétaires ;
- certifications de l'acquisition du droit pour les recettes de ces mêmes centres de responsabilités budgétaires.

1.2 Domaine de la gestion des personnels

- actes concernant les personnels fonctionnaires, contractuels et auxiliaires affectés au domaine formation et vie universitaire excepté ceux dont le directeur général des services adjoint est personnellement bénéficiaire :

- les ordres de mission des personnels placés sous son autorité ;
- les ordres de mission des enseignants-chercheurs et des enseignants du Service universitaire des activités physiques et sportives ;
- les autorisations d'absence et de congés annuels des personnels placés sous son autorité ;
- les vérifications et constatations de l'exécution du service fait (heures et obligations de service) ;
- les conventions de stage et d'accueil dans le domaine ;
- les actes relatifs à la gestion des horaires, des plannings de travail et des modalités de travail ;
- les demandes de recrutement des personnels de la Mission Formation Continue et Apprentissage.

1.3 Domaine de la scolarité

- les exonérations et les notifications d'exonération des droits d'inscription ;
- les réponses concernant les demandes de remboursement des droits d'inscription ;
- les certificats administratifs à la demande des étudiants ;
- les certificats d'aptitude au grade de docteur en médecine ;
- les demandes de transfert de dossier des étudiants ;
- les conventions de stage en césure ;
- les réponses aux demandes de césure ;
- les dérogations portant sur le lieu de soutenance de thèse ;
- les arrêtés de composition de jury, y compris les jurys de validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- les notifications d'obtention de diplôme par VAE ;
- les notifications d'aménagement des examens pour les étudiants en situation de handicap ;
- les arrêtés de compensation pour les étudiants en situation de handicap ;
- les fiches d'inscription d'auditeur libre ;
- les conventions de stage des formations relevant de la DFVE ;
- les attestations de résultats ;
- les agréments scientifiques en vue de l'obtention de diplôme de doctorat en médecine vétérinaire ;
- les convocations à la commission des habilitations à diriger les recherches ;
- les contrats d'aménagement des études et de scolarité : sportif de haut niveau, sportif de bon niveau national, étudiant artiste, étudiant salarié, auditeur libre, étudiant en situation de handicap, étudiant à distance, étudiant en alternance.

1.4 Domaine des conventions jusqu'à 50 000 € HT

- les accords institutionnels bilatéraux Erasmus+ ;
- les contrats de mobilité (études et stage) pour les étudiants : le contrat financier donnant les conditions contractuelles financières liées à la mobilité et le contrat pédagogique exposant les activités et les objectifs de la mobilité de l'étudiant ;
- les lettres d'invitation pour les étudiants et personnels accueillis ;
- les conventions d'accueil pour les doctorants et les enseignants-chercheurs étrangers.

1.5 Divers

- les décisions et conventions d'attribution de subvention aux associations étudiantes dans le respect des décisions prises dans le cadre des instances compétentes ;
- les réponses aux demandes de réservation de salles des étudiants ;
- les conventions d'occupation temporaire du domaine public pour les installations sportives universitaires.

Article 2

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission à Madame la Rectrice de région académique, chancelière des universités. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégataire ou jusqu'à la désignation du successeur du délégant lorsqu'il cesse ses fonctions.

Article 3

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée dans les locaux de la direction générale des services et sur le site internet de l'université.

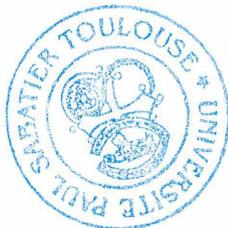
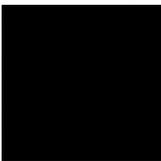
Article 5

Le directeur général des services de l'université Toulouse III – Paul Sabatier est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 18/10/2024

La déléguée,
La présidente de l'université
Toulouse III – Paul Sabatier,

Odile Rauzy



Le délégataire,
Le directeur général des services adjoint en
charge du domaine formation et vie universitaire,

Jean-François Langlamet

